



# LE FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES



L'objectif de ce fonds de garantie est de financer des besoins en fonds de roulement ou des investissements.

## ◆ Conditions

- Être une femme :
  - ▶ responsable juridiquement de l'entreprise,
  - ▶ quel que soit votre statut (salariée, demandeur d'emploi...),
  - ▶ quelle que soit la forme juridique de l'entreprise,
  - ▶ quel que soit le secteur d'activité
- Entreprise créée ou reprise depuis moins de 5 ans
- Tous secteur d'activité

## ◆ Caractéristiques

- **Une garantie sur 70 % du prêt maximum** (dans la limite de 27 000 euros de garantie par bénéficiaire)

Les établissements prêteurs, qui doivent conserver au moins 30 % du risque, s'abstiennent de demander des garanties personnelles sur les prêts consentis. Les sûretés réelles sont limitées aux biens financés par les prêts.

- Montant du prêt garanti : 5000 euros minimum (pas de montant maximum).
- Durée de remboursement : de **2 à 7 ans**.

## ◆ Instruction

- Téléchargement du formulaire de demande d'aide à partir du site internet de France Active Garantie (FAG), ou à retirer auprès de la Préfecture (délégation aux droits des femmes) ou auprès de France Initiative.
- 3 étapes :
  - ▶ Constitution du dossier
  - ▶ Accord de la banque qui transmet le dossier à l'organisme instructeur de la garantie
  - ▶ Décision par un comité de sélection du FGIF (la banque est informée de la décision par France Active Garantie tandis que la créatrice l'est par l'organisme instructeur)



◆ **En Lorraine**

<b>Lorraine Active</b>	
Espace Stanislas – 6 Boulevard du 21 <sup>ième</sup> Régime d'Aviation 54000 NANCY	Tel : 03.83.29.26.17
<u>Zone d'intervention :</u> - Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges	